



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN.MINES/01/2018 DU  
10 MARS 2018...PORTANT OCTROI DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE  
RECHERCHES N°12186 A LA SOCIETE SODIFOR SARL

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo,  
spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code  
Minier, spécialement ses articles 10 et 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant  
Règlement Minier, spécialement ses articles 125 à 130;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement  
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les  
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des  
Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande n°**6970** de renouvellement du  
Permis de Recherches n°**12186** introduite par la **société SODIFOR**  
**SARL** en date du **09/11/2016**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Permis de Recherches n° **12186** attribué à la Société **SODIFOR SARL**, ayant son siège social sis **Avenue des Roches, n°01,/ Lubumbashi/Golf, Haut-Katanga**, est renouvelé pour une période de 5 ans allant du **12/02/2017 au 11/02/2022**.

### Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **12186** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **145** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Sakania, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	29	45	0,00	- 13	20	0,00
2	29	45	0,00	- 13	26	0,00
3	29	41	30,00	- 13	26	0,00
4	29	41	30,00	- 13	25	0,00
5	29	37	30,00	- 13	25	0,00
6	29	37	30,00	- 13	22	0,00
7	29	39	30,00	- 13	22	0,00
8	29	39	30,00	- 13	21	30,00
9	29	40	0,00	- 13	21	30,00
10	29	40	0,00	-13	20	0,00

Carte de Retombes : **S14/29**

### Article 3 :

Le Permis de Recherches n° **12186** confère à la société **SODIFOR SARL**, le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches et d'exploitation du des substances suivants : **Argent, Cobalt, Cuivre, Fer, Or et Zinc**.



Ce droit s'consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaire pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

#### Article 4 :

La société **SODIFOR SARL** est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons Prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherche ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Miner dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;
- 5°) Tenir sur terrai, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifications par les agents des Direction des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

#### Article 5 :

Le Permis de Recherches n°**12186** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n° **CAMI/CR/6030/2010** du **20/08/2010** en y inscrivant le présent renouvellement.

#### Article 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n° **12186**.



**Article 7 :**

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° **12186**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par le Code et Règlement Miniers.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 10 Mars 2018

**Martin KABWELULU**

**Ampliations :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Env. : 1
- Div.Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- **SODIFOR SARL** : 1